



Règle de deux

Date d'entrée en vigueur de ce Code de Conduite :

31 août 2019

Mise en œuvre de la Règle de deux :

DÉFINITION

En situation de vulnérabilité potentielle, un athlète, particulièrement s'il est mineur, sera toujours entouré de deux entraîneurs formés ou certifiés (Soccer Canada) et ayant fait l'objet de vérifications. Toute interaction en tête-à-tête entre un entraîneur et un athlète doit avoir lieu à portée de voix et dans le champ de vision du second entraîneur, à moins qu'il s'agisse d'une urgence médicale.

L'entraîneur ne doit jamais être seul avec votre enfant.

Un athlète en situation de vulnérabilité potentielle (par exemple dans les vestiaires ou dans une salle de réunion), particulièrement s'il est mineur, doit toujours être entouré de deux entraîneurs formés ou certifiés.

De plus, l'un des entraîneurs doit être du même sexe que l'athlète.

Advenant qu'un second entraîneur formé ou certifié et dont les antécédents ont été vérifiés ne soit pas disponible, un bénévole, un parent ou un adulte ayant fait l'objet de vérifications peut être recruté.

BUT

Le but de la règle de deux est de protéger les athlètes mineurs dans des situations de vulnérabilité potentielle en obligeant la présence de plus d'un adulte.

BONNES PRATIQUES POUR APPLIQUER LA RÈGLE DE DEUX

Encourager les parents à soutenir de façon appropriée la participation de leur enfant.

Permettre aux parents d'observer les entraînements.

Voir à ce que toutes les interactions entre adultes et athlètes aient lieu dans un cadre ouvert et observable. Par exemple, laisser la porte ouverte durant une réunion, s'éloigner des autres dans

un espace public tout en restant à portée de vue. Éviter les interactions en privé ou en tête-à-tête à moins qu'elles ne puissent être observées par un autre adulte ou athlète.

Voir à ce qu'aucun entraîneur ou bénévole n'invite d'athlète dans sa maison sans la permission du parent ou du tuteur de l'athlète.

Voir à ce qu'aucun athlète ne voyage dans le véhicule d'un entraîneur ou bénévole sans la présence d'un autre adulte ou athlète, à moins d'en avoir obtenu la permission écrite du parent.

Lors des voyages de plus d'une journée, regroupez les athlètes par sexe et par âge.

VOYAGE

Les lignes directrices lors de voyage avec les athlètes :

- Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.
- Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.
- Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.

VESTIAIRES / SALLES DE RÉUNION

Les lignes directrices pour les vestiaires et les salles de réunion :

- Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles.
- Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.

ENVIRONNEMENT D'ENTRAÎNEMENT / COMPÉTITION

Les lignes directrices pour l'environnement d'entraînement et de compétition (incluant avant, pendant et après les pratiques et les matchs) :

- Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive. De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.
- Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

IDENTITÉ DE GENRE

Une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes. Les lignes directrices suivantes devront être suivies:

- Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.
- Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (par exemple, des équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.

Oliver Marquis
